



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE.
Association – Entreprise - Particulier

PENEGUE [] BRASSENS [] BRASSENS N°1 [] AMISTA N°1 [] AMISTA N°2 []
ST FERREOL [] RIPERT []

Entre,
La commune de Bollène représentée par son Maire, Hôtel de Ville, place R. de la Gardette - CS CS40207 - 84505
BOLLENE Cedex, agissant en qualité, ou son représentant légal, ci-après désignée la Commune,

Et,
PARTICULIER : M. ou Mme

Demeurant à
TéléphoneE.mail.....

OU
ASSOCIATION ou ENTREPRISE

Représentée par M. ou Mme
Qualité.....Adresse.....
TéléphoneE.mail.....

ci-après désigné « l'utilisateur ».
Date de la manifestation et heure d'ouverture au public.....
Objet de la manifestation
Nombre de personnes prévues

Option nettoyage 100 € oui [] non []
➤ si l'option nettoyage n'est pas choisie, il reste à la charge de l'utilisateur qui doit fournir serpillières, éponges, torchons,
produits de lavage...

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMUNE

Table with 6 columns: Montant, Journée supplémentaire, Avec nettoyage, Sans nettoyage, Montant total dû. Rows: Salle gratuite, Salle payante.

- [] J'atteste être le responsable pour faire respecter les règles de sécurité et mettre en œuvre le déclenchement de l'alarme incendie et les extincteurs.
[] La personne responsable pour faire respecter les règles de sécurité est :
NOM & PRENOM
Tél.

Visa du responsable sécurité si différent du déclarant

L'utilisateur accepte le présent contrat et le règlement d'utilisation des salles municipales .

Fait à Bollène, le
L'utilisateur

Christian AUZAS
Adjoint délégué à la vie associative

RAPPEL : Nous attirons votre attention sur le fait que les tarifs municipaux de location de salle sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'année.

Caution : à verser sous forme de chèque à l'ordre de «REC Domaines et loisirs Bollène ». Elle sera restituée dans les 3 semaines suivant la manifestation sauf, en cas de dégradation constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

– PROCÉDURES D'ÉVACUATION

- Faire évacuer le public
- Prise en charge par l'Organisateur des personnes en situation de handicap
- S'assurer que l'ensemble du public a quitté les lieux

– ALERTE ET ACCUEIL DES SECOURS

- Appeler les secours
- Les accueillir, les orienter et les informer

– UTILISATION DES MOYENS D'EXTINCTION

- RIA (Robinet d'Incendie Armé)
- Extincteurs : appropriés à la nature des risques à défendre

ÉPIDÉMIES – PROTOCOLE SANITAIRE

Dans l'hypothèse d'une crise sanitaire et de mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie un protocole sera obligatoirement mis en place et engagera la responsabilité de l'utilisateur qui devra le signer.

ÉTATS DES LIEUX

État des lieux entrant et remise des clés le :

État des lieux sortant et restitution des clés le :

Les jours et heures des états des lieux seront communiqués par mail 15 jours avant la manifestation.

RAPPEL

La Commune est déchargée de toute responsabilité si l'utilisateur propose à la vente ou offre des denrées alimentaires.

Prévention des risques liés à la consommation d'alcool lors de manifestations publiques

Il est interdit de vendre de l'alcool sans autorisation toutefois les associations peuvent demander une autorisation de buvette. De plus, la ville attire l'attention de l'utilisateur sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leur responsabilité en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée aux publics fragiles et aux mineurs.

L'article L. 33-42-1 du Code de la santé publique modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 art. 12, interdit la vente de boissons alcoolisées à des mineurs. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson doit exiger une pièce d'identité afin d'établir la preuve de sa majorité.

Nuisances sonores

Obligation est faite de limiter toute nuisance sonore lors de l'occupation d'une salle municipale. Tout bruit excessif pourra faire l'objet d'un procès verbal.

TARIF DE LOCATION

FAUSSE DÉCLARATION QUANT À L'OBJET DE LA MANIFESTATION

Toute manifestation pourra être contrôlée.

De plus toute fausse déclaration quant à l'objet de la manifestation pourra entraîner des poursuites en dédommagement de la Commune à l'encontre de l'utilisateur du montant de la différence entre le prix payé et le prix réellement dû correspondant à la nature de la manifestation organisée.